

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROSSAINC
Délibération n° 2023 / 03 / 03

-Séance du 09 mars 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Brossainc dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MASSOLA Christian, Maire de la commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Février 2023

Présents : MASSOLA Christian, FORET Fabienne, MOREL Dorian, BERTHIER Jérôme, VALLON Séverine, BRIEU Philippe, VALLET Annie, AGERON Blandine, HEBUTERNE Igor.

Absent : PORTAL Sébastien

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	9
présents :	8
absent :	1
- dont représenté :	0
votants :	8

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe BRIEU est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention de délégation de travaux à la commune de Brossainc par Annonay Rhône Agglo pour les travaux d'eaux pluviales « Rue du Puits ».

Monsieur le Maire informe au Conseil municipal que la commune de BROSSAINC souhaite réaliser des travaux de voirie et d'extension de réseau eau potable, après analyse des réseaux, il convient de rénover les réseaux d'eaux pluviales « Rue du Puits ».

Les travaux consistent à la reprise des réseaux d'eaux pluviales, en préalable à la rénovation de la voirie.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans l'optique d'une rationalisation des prix, de faciliter l'organisation du chantier et la coordination des tâches, Annonay Rhône Agglo souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à la commune de BROSSAINC.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux modalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

La convention définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriale (C.G.C.T.).

L'enveloppe prévisionnelle relative à la Part réseau eaux pluviales est estimés à 4 948,60 € HT. Le montant du fonds de concours sera de 2 474,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Brossainc, les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme
En Mairie le 9 mars 2023
Le Maire,
Christian MASSOLA